

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 14 septembre 2021 à 19 h par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications
Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Octroi d'un contrat de gré à gré à Fleming Communications Inc. pour l'installation d'un système d'amplification cellulaire au centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2021-54
 - 5.2 Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais - Réserves sur le plan clinique
 - 5.3 Adoption d'un réseau d'interconnexions cyclable
 - 5.4 Mandat à la direction générale pour en appeler des décisions du syndic adjoint de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) du 25 août 2021
 - 5.5 État et dépôt du résultat définitif du scrutin référendaire relatif au Règlement numéro 644 21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 315 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système d'étagères sur rail pour la salle d'archives - Contrat no 2021-51

Le 14 septembre 2021

6.2 Autorisation de signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et la firme Xittel/Maskatel pour la location d'une fibre dédiée afin de permettre le branchement du centre de ski du Mont-Cascades

6.3 Acquisition du lot 2 618 204 par la Municipalité de Cantley

6.4 Mandat à Me Charles Dufour pour représenter la Municipalité de Cantley dans le cadre de la conférence de règlement pour la cause Marie-Dominique Loignon & al. contre la Municipalité de Cantley

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Entérinement du congédiement de l'employé # 1617

7.2 Démission de l'employé # 1597

7.3 Fin d'emploi des employés # 1609, 1610, 1611 et 1613 - Retour aux études

7.4 Entérinement de l'embauche de Mmes Micheline Lamarche, Noémie Énair, Noémie Gervais et Rebecca Saliba à titre de commis à l'espace culturel - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture

7.5 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Gilles Boudreau à titre d'inspecteur en bâtiments - Poste temporaire à temps complet pour une période indéterminée - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

7.6 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Jonathan Ash à titre de technicien en génie civil - Poste temporaire à temps complet pour une période de trois (3) mois

7.7 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Maxime Bélisle à titre de chargé de projets - Poste temporaire à temps complet pour une période de trois (3) mois avec une possibilité de prolongement - Remplacement d'un congé de paternité

7.8 Autorisation de procéder à l'embauche de MM. Jean-Pierre Arvisais et Cédric Chénier à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics

7.9 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sandee Catherine Vandal et M. Mattis Hotte au poste de surveillants de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité - Service des loisirs et de la culture

7.10 Fin de la période probatoire et permanence de M. Richard Ghostine à titre de chargé de projets à la direction générale

7.11 Autorisation de procéder à l'ajustement salarial de M. Patrick Lessard à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 1er septembre 2021

8.2 Adoption des comptes à payer au 2 septembre 2021

Le 14 septembre 2021

8.3 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2021

8.4 Ordinateurs portables des élus municipaux

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Adjudication d'un octroi de contrat pour des travaux de pavage d'un tronçon de la côte de l'Escarpe entre les rues du Parc et de la Grande-Corniche - Contrat no 2021-41

9.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-50

9.3 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de drainage et pavage des côtes de la rue Vachon - Contrat no 2021-52

9.4 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif et la surveillance nécessaires aux travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-53

9.5 Autorisation de dépense pour le déplacement et le remplacement de la fibre optique de Xittel/Maskatel entre le 912, montée Saint-Amour et la rue Ferland dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault - Contrat no 2021-55

9.6 Acceptation provisoire du projet domiciliaire « Domaine du Haut Cantley » afin d'obtenir un permis de lotissement

9.7 Résolution approuvant la demande d'aide financière proposée par le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération - Montée Saint-Amour Phase 1

9.8 Résolution approuvant la demande d'aide financière proposée par le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération - Montée Saint-Amour Phase 2

9.9 Utilisation du garage municipal situé sur la rue Sizerin

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Modification de l'aide financière de l'exercice 2021 - Entente relative aux arénas avec les municipalités de Chelsea, La Pêche, Val-des-Monts, Cantley et l'Unité régionale de loisir sport Outaouais (URLSO) - Période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2021

10.2 Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et M. Denis Sarrazin pour l'utilisation du lot 2 620 932 - District des Érables (#5) - Période des années 2021 à 2026

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Projet de bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 16, chemin du Pavillon - Lot 2 617 693 - Dossier 2021-20036

Le 14 septembre 2021

- 11.2 Demande à la CPTAQ de renouvellement d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lots 2 619 099, 2 621 620 et 5 207 372, montée de la Source (dossier 2021-20037)
- 11.3 Demande à la CPTAQ de renouvellement d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lot 2 619 099 - 1226, montée de la Source (Dossier 2021-20038)
- 11.4 Avis de motion - Règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 11.5 Adoption du projet de règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogation du Règlement numéro 655-21
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 14.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un compresseur pour cylindre d'air respirable pour le Service des incendies et des premiers répondants - Contrat no 2021-49
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
 - 16.1 Confirmation d'appui à la résolution numéro 2021-MC-203 - Demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Installation de feux de circulation - Route 307 (Chemin Sainte-Élisabeth)
 - 16.2 La Municipalité de Cantley « Amie des Monarques »
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

La séance débute à 19 h 05 par visioconférence.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2021-MC-326 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 14 septembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2021-MC-327 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2021-MC-328 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À FLEMING COMMUNICATIONS INC. POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'AMPLIFICATION CELLULAIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2021-54

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accueille des citoyens, des employés et des élus municipaux dans le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du CCM requièrent un accès ininterrompu à leur téléphone et à leur accès internet mobile;

CONSIDÉRANT QUE le signal cellulaire à l'intérieur du CCM est inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un système d'amplification de signal cellulaire permettrait de donner aux utilisateurs du CCM un accès ininterrompu aux services de téléphonie et d'accès internet mobile;

CONSIDÉRANT QUE la firme Fleming Communications Inc. a déposé une offre de service au montant de 18 039,78 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale, d'octroyer le contrat à la firme Fleming Communications Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale, octroie un contrat de gré à gré à la firme Fleming Communications Inc. pour la somme de 18 039,78 \$, taxes en sus pour l'installation d'un système d'amplification de signal cellulaire dans le Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2021-54;

Le 14 septembre 2021

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-20-522 « Entretien & réparation - bâtiments et terrains - Centre communautaire ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2021-MC-329 CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS - RÉSERVES SUR LE PLAN CLINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la version finale du Plan clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) vise la construction d'un nouveau Centre hospitalier affilié universitaire à Gatineau (CHAUG);

CONSIDÉRANT QUE dans ce plan, les auteurs ne précisent pas:

1. La vocation future de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;
2. La pertinence de la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;
3. Le mode de consultation auprès des communautés de l'Outaouais;
4. L'importance d'accroître l'autonomie du territoire des Collines en matière de soins et de services à la population.

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de tout Plan clinique pour l'Outaouais doivent répondre à une demande et des besoins pour:

1. Une population croissante avec des besoins grandissants en santé et en services sociaux;
2. Une population vieillissante;
3. Un accroissement de ressources humaines, physiques et technologiques au même niveau que celles des autres régions administratives comparables;
4. Une rétention et un recrutement des ressources;
5. Une mise à niveau de la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield afin de contribuer aux besoins de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au CISSSO

1. De tenir des consultations en bonne et due forme concernant la desserte de l'Hôpital Mémorial de Wakefield qui comprendront des élus locaux, des représentants des communautés francophones et anglophones, des intervenants de la santé et des services sociaux et des experts en analyse démographique et en organisation de services pour s'assurer de la justesse des données socio-sanitaires et économiques du Plan clinique afin d'assurer une prise de décision sur la planification des services fondés sur des données probantes;
2. De s'engager à mener une analyse approfondie sur l'intégration de l'Hôpital Mémorial de Wakefield dans ce projet de Plan clinique;
3. De s'engager à mettre à niveau la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield, comme ce fut le cas pour les hôpitaux en périphérie à Shawville, Buckingham et Maniwaki;

Le 14 septembre 2021

4. D'assurer que la prise de décision soit au diapason des horizons de croissance et des spécificités démographiques de la MRC des Collines de l'Outaouais afin d'assurer le maintien de la qualité des services socio-sanitaires dans la région.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3 2021-MC-330 ADOPTION D'UN RÉSEAU D'INTERCONNEXIONS CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, la Municipalité de Cantley adoptait la vision en transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à relier les différents secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'arrimer aux axes de transports actifs des autres municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à mettre en place, à la fois, un réseau de transport utilitaire et récréatif;

CONSIDÉRANT les commentaires positifs et la recommandation des membres du comité-conseil sur le développement économique de Cantley (CCDE) de procéder à l'adoption d'un réseau d'interconnexions cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité-conseil sur le développement économique de Cantley (CCDE), adopte la vision proposée d'un réseau d'interconnexions cyclable relié aux différents secteurs de Cantley;

QUE ce réseau d'interconnexions cyclable serve aux prochaines étapes de la planification du projet (biologiste et arpenteur-géomètre) et, ultimement, à la concrétisation de la piste cyclable;

QUE la présente résolution abroge, à toute fin que de droit, la résolution numéro 2019-MC-219, adoptée le 12 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4 2021-MC-331 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR EN APPELER DES DÉCISIONS DU SYNDIC ADJOINT DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ) DU 25 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du chemin Vigneault a provoqué des dépassements de coûts importants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se questionne relativement aux causes de ces dépassements de coûts;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 décembre 2019, la direction générale déposait le rapport relativement à la réalisation du projet de la réfection du chemin Vigneault;

Le 14 septembre 2021

b) Le nombre de personnes habiles à voter inscrites est de :	60
c) Le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote est de :	37
d) Le nombre de bulletins de vote valides est de :	37
e) Le nombre de bulletins de vote rejetés est de :	0

La majorité va à la faveur de la réponse : positive
 négative

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2021-MC-332 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉTAGÈRES SUR RAIL POUR LA SALLE D'ARCHIVES - CONTRAT NO 2021-51**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley de se procurer un système d'étagères sur rail pour la salle d'archives;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation d'un système d'étagères sur rail pour la salle d'archives a été acheminé le 26 août 2021 à trois (3) soumissionnaires - Contrat no 2021-51;

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2021 à 10 h 00, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Fawcett File & Storage Systems inc.	31 888,00 \$
FDJUL inc.	34 865,90 \$
Boutique du bureau Gyva inc.	73 500,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Fawcett File & Storage Systems inc. est de 31 888 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, octroi le contrat à Fawcett File & Storage Systems inc. au montant de 31 888 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-51.

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 569-19.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2021

Point 6.2 2021-MC-333 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA FIRME XITTEL/MASKATEL POUR LA LOCATION D'UNE FIBRE DÉDIÉE AFIN DE PERMETTRE LE BRANCHEMENT DU CENTRE DE SKI DU MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT l'incendie du centre de ski du Mont-Cascades survenu le 1^{er} août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme Xittel/Maskatel a besoin d'une fibre du réseau de la Municipalité de Cantley pour rebrancher le centre de ski du Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, une entente entre la Municipalité de Cantley et la firme Xittel/Maskatel pour la location d'une fibre dédiée afin de permettre le branchement du centre de ski du Mont-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 2021-MC-334 ACQUISITION DU LOT 2 618 204 PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir le lot 2 618 204 afin de pouvoir corriger une courbe sur la rue Chamonix;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du lot a été estimée à 83 000 \$ par la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais dans son rapport du 15 juin 2021 produit par Alexandre Mongeon, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot désire procéder à sa propre évaluation de la valeur du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat du lot 2 618 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour le montant de 83 000 \$ ou au montant révisé établi par la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, tout document pertinent donnant effet à la présente résolution incluant l'acte notarié de transfert de propriété;

Le 14 septembre 2021

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 **2021-MC-335** **MANDAT À ME CHARLES DUFOUR POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT POUR LA CAUSE MARIE-DOMINIQUE LOIGNON & AL. CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE Marie-Dominique Loignon et Yves Lanthier ont déposé, le 31 octobre 2020, une demande introductive d'instance modifiée contre la Municipalité pour un montant à parfaire de 232 775,92 \$, plus intérêts et indemnité additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évolution du dossier, une conférence de règlement à l'amiable est à être fixée prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déléguer M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, pour représenter la Municipalité lors de cette conférence de règlement à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil délègue M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, pour représenter la Municipalité de Cantley lors de la conférence de règlement à l'amiable, dossier de la Cour supérieure #550-17-010376-182 (Dossier Marie-Dominique Loignon et Al. C. Municipalité de Cantley);

QUE le conseil autorise M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à accepter ou refuser les conditions d'un règlement à l'amiable, en concertation avec les assureurs de la Municipalité, et à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les documents de règlement à l'amiable et tout autre document pouvant s'avérer nécessaire dans le cadre de cette rencontre.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 **2021-MC-336** **ENTÉRINEMENT DU CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ # 1617**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-272 adoptée le 13 juillet 2021, le conseil autorisait l'embauche de l'employé # 1617 à titre de journalier temporaire - liste d'admissibilité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs faits et circonstances entourant le comportement et l'assiduité du salarié sont survenus depuis l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a reçu à son embauche les attentes et le programme d'assiduité de la Municipalité de Cantley, qu'un avertissement lui a été remis et qu'aucune amélioration n'est constatée;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT les manquements et le non-respect des procédures, la présente résolution confirme la fin du lien d'emploi de l'employé #1617 et la décision de congédiement tel que recommandé par M. Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître aux travaux publics, entérine le congédiement de l'employé #1617 à titre de journalier temporaire - liste d'admissibilité au Service des travaux publics, et ce, en date du 24 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2021-MC-337 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1597

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-350 adoptée le 8 septembre 2020, le conseil entérinait l'embauche de Mme Caroline Robinson à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2021, Mme Robinson remettait sa démission et nous avisait de son dernier jour de travail, le 4 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, d'accepter la démission de Mme Robinson;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, accepte la démission de Mme Caroline Robinson à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 4 septembre 2021;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours son séjour au sein de la Municipalité et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 2021-MC-338 FIN D'EMPLOI DES EMPLOYÉS # 1609, 1610, 1611 ET 1613 - RETOUR AUX ÉTUDES

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2021-MC-116, 2021-MC-119 et 2021-MC-216 adoptées en avril, mai et juin 2021, le conseil autorisait l'embauche de MM. Marc-Antoine Prévost, Félix Bertrand-Beaulieu, Olivier Dubois et Samuel Lamarche, à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le retour aux études de MM. Marc-Antoine Prévost, Félix Bertrand-Beaulieu, Olivier Dubois et Samuel Lamarche en septembre 2021;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT le volume de travail à exécuter au Service des travaux publics d'ici la fin de l'année 2021, l'embauche de nouveaux journaliers temporaires sur la liste d'admissibilité doit être effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, autorise la fin d'emploi de MM. Marc-Antoine Prévost, Félix Bertrand-Beaulieu, Olivier Dubois et Samuel Lamarche, et ce, en date du 15 septembre 2021;

QUE les dispositions soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour appliquer les modalités relatives à la fin d'emploi des employés MM. Marc-Antoine Prévost, Félix Bertrand-Beaulieu, Olivier Dubois et Samuel Lamarche.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2021-MC-339

ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MMES MICHELINE LAMARCHE, NOÉMIE ÉNAIR, NOÉMIE GERVAIS ET REBECCA SALIBA À TITRE DE COMMIS À L'ESPACE CULTUREL - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service des loisirs et de la culture, plus précisément, à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être ralenties ou arrêtées, lors de différentes activités ou besoins du nouvel espace culturel;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Roberge St-Jean, les récentes démissions ainsi que le retour aux études de commis à l'espace culturel, le Service des loisirs et de la culture nécessite le remplacement de ces salariées;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'affichage du poste dix (10) personnes se sont présentées pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mmes Micheline Lamarche, Noémie Énair, Noémie Gervais et Rebecca Saliba;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, Kirha Garneau, technicienne à l'espace culturel, et de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 septembre 2021

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mmes Micheline Lamarche, Noémie Énair, Noémie Gervais et Rebecca Saliba à titre de commis à l'espace culturel - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 14 septembre 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2021-MC-340

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. GILLES BOUDREAU À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS - POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDE);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-303 adoptée le 10 août 2021, le conseil nommait Mme Mégane Grondin au poste de responsable de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Mme Grondin comme inspectrice en bâtiments et le besoin de combler son poste pendant sa période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage interne et externe d'un poste à titre d'inspecteur en bâtiments, poste temporaire à temps complet minimalement de six (6) mois avec une possibilité de permanence, du 26 août au 6 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Boudreau a satisfait aux procédures de dotation et que son profil correspond aux responsabilités du poste d'inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 14 septembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. Gilles Boudreau à titre d'inspecteur en bâtiments, poste temporaire à temps complet au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, à compter du 4 octobre 2021 pour une période minimale de six (6) mois avec possibilité de permanence, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6 **2021-MC-341** **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. JONATHAN ASH À TITRE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS**

CONSIDÉRANT le départ en congé de Mme Marianne Bouchard-Landry, technicienne en génie civil pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler certaines tâches reliées au poste de technicien en génie civil, et ce, dans les plus brefs délais afin de suppléer au surcroît de travail de certains dossiers administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2021, M. Jonathan Ash s'est présenté pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Ash effectuera un stage de deux (2) semaines non rémunérées;

CONSIDÉRANT les besoins à combler, suite à la période de stage la candidature de M. Ash sera retenue pour effectuer le remplacement de Mme Bouchard-Landry pour un minimum de trois (3) mois, dans la mesure où les attentes sont satisfaites;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, et de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. Jonathan Ash à titre de technicien en génie civil, poste temporaire à temps complet, et ce, à compter du 20 septembre 2021 pour une période de trois (3) mois, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur du poste de technicien en génie civil;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2021

Point 7.7 2021-MC-342 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. MAXIME BÉLISLE À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS - POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS AVEC UNE POSSIBILITÉ DE PROLONGEMENT - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE PATERNITÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, est en congé de paternité pour la période du 7 septembre 2021 au 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler certaines tâches reliées au poste de directeur, par un remplacement temporaire à titre de chargé de projets, et ce, dans les plus brefs délais afin de suppléer au surcroît de travail de certains dossiers administratifs;

CONSIDÉRANT le profil et l'expérience de M. Maxime Bélisle en regard des responsabilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, et de M. Jorge Jimenez, chargé de projets, au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. Maxime Bélisle à titre de chargé de projets temporaire à temps complet, et ce, à compter du 20 septembre 2021 pour une période de trois (3) mois avec possibilité de prolongement, le tout selon les termes et conditions du contrat d'engagement à signer entre les parties et par conséquent, n'a droit à aucun autre avantage social;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8 2021-MC-343 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MM. JEAN-PIERRE ARVISAIS ET CÉDRIC CHÉNIER À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le volume de travail à exécuter au Service des travaux publics d'ici la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT le départ aux études de cinq (5) journaliers temporaires, la démission d'un (1) journalier saisonnier et le congédiement d'un (1) journalier temporaire;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe de trois (3) postes à titre de journalier temporaire, temps complet - Liste d'admissibilité du 26 août au 6 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE MM. Jean-Pierre Arvisais et Cédric Chénier satisfont aux procédures de dotation et que leur profil correspond aux responsabilités du poste de journalier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de MM. Jean-Pierre Arvisais et Cédric Chénier à titre de journalier temporaire - liste d'admissibilité au Service des travaux publics, et ce, à compter du 15 septembre 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2021-MC-344

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME SANDEE CATHERINE VANDAL ET M. MATTIS HOTTE AU POSTE DE SURVEILLANTS DE PLATEAUX TEMPORAIRES - LISTE D'ADMISSIBILITÉ - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-505 adoptée le 13 novembre 2018, le conseil autorisait l'embauche de surveillants de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité - Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs pour la session Automne-Hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la situation de pandémie qui sévit et les dernières mesures gouvernementales imposées quant au passeport vaccinal pour diverses activités et la surveillance de cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes se sont présentées à l'entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Sandee Catherine Vandal et de M. Mattis Hotte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, et de Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines et Josée Asselin, commis aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 14 septembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de Mme Sandee Catherine Vandal et M. Mattis Hotte à titre de surveillants de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité - Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 15 septembre 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives et activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10 **2021-MC-345** **FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. RICHARD GHOSTINE À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-114 adoptée le 13 avril 2021, le conseil autorisait l'embauche de M. Richard Ghostine à titre de chargé de projets à la direction générale;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Richard Ghostine dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Ghostine satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la fin de la période probatoire et permanence de M. Richard Ghostine à titre de chargé de projets, le tout selon le contrat d'engagement intervenu entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.11 **2021-MC-346** **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AJUSTEMENT SALARIAL DE M. PATRICK LESSARD À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-242 adoptée le 14 juillet 2021, le conseil autorisait l'embauche de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les tâches et responsabilités attribuées à M. Lessard ont évolué, et ce, depuis son embauche;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités/imputabilités ne reflètent pas son salaire actuel en tenant compte du salaire que perçoivent d'autres directeurs-gestionnaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses de procéder à un ajustement salarial;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise un ajustement salarial annuel de 115 000 \$, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2021-MC-347 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 1^{er} septembre 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 1^{er} septembre 2021 se répartissant comme suit : un montant de 418 339,82 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 4 105 913,19 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 4 524 253,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2021-MC-348 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 septembre 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 14 septembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 2 septembre 2021 pour un montant de 167 145,64 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2021-MC-349 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés annuellement au conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la direction des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Derrick Murphy, directeur des finances, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt des états des revenus et dépenses au 31 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2021-MC-350 ORDINATEURS PORTABLES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R498, le conseil municipal autorisait l'achat d'ordinateurs portatifs pour les membres du conseil suivant les élections du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'amortissement de ces biens depuis leur acquisition et les honoraires professionnels potentiels à encourir pour mettre ces ordinateurs à la disposition de nouveaux élus, le cas échéant;

CONSIDÉRANT leur juste valeur dans le marché;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des finances, d'offrir aux conseillers actuels la possibilité d'acquérir l'ordinateur portable qu'ils utilisent pour une somme de 150 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 14 septembre 2021

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE suivant la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des finances, de fixer le prix d'achat à 150 \$ pour chacun des élus qui voudra faire l'acquisition du portable mis à sa disposition lors de son élection et qu'ils utilisent présentement;

QUE les ordinateurs portatifs non acquis par certains élus soient retournés à l'administration municipale une (1) semaine après l'assermentation des nouveaux élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2021-MC-351

ADJUDICATION D'UN OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UN TRONÇON DE LA CÔTE DE L'ESCARPEMENT ENTRE LES RUES DU PARC ET DE LA GRANDE-CORNICHE - CONTRAT NO 2021-41

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de pavage d'un tronçon de la côte de l'Escarpement entre les rues du Parc et de la Grande-Corniche - Contrat no 2021-41;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de deux (2) soumissionnaires, à savoir, Eurovia Québec Construction Inc. et Les Pavages Lafleur et fils Inc., le 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, seule la proposition de la firme Eurovia Québec Construction Inc. a été reçue dans le délai imparti dont le montant excédait le budget disponible pour le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2021, le soumissionnaire a soumis un prix révisé à la baisse au montant de 84 126,44 \$, taxes en sus en limitant la longueur de l'intervention selon l'état acceptable de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 84 126,44 \$, taxes en sus, pour des travaux de pavage d'un tronçon de la côte de l'Escarpement entre les rues du Parc et de la Grande-Corniche - Contrat no 2021-41;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2021

Point 9.2

2021-MC-352 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE VACHON - CONTRAT NO 2021-50

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite entretenir les côtes accentuées des rues de difficile accès pendant les périodes hivernales d'une façon définitive ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Vachon possède trois (3) côtes accentuées qui deviennent difficilement accessibles certaines périodes de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des travaux d'ajout de pavage sur la rue Vachon;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 20 août 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-50;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat no° 2021-50;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Eurovia Québec Construction Inc.	548 451,75 \$
6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP	608 472,00 \$
10712957 Canada Inc. / Infratek Construction	615 411,68 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Eurovia Québec Construction Inc. a été jugée la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 548 451,75 \$, taxes en sus, pour des travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-50;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2021

Point 9.3 2021-MC-353 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET PAVAGE DES CÔTES DE LA RUE VACHON - CONTRAT NO 2021-52

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite exécuter les travaux d'ajout de pavage sur la rue Vachon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la surveillance des travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-52;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de surveiller et d'assurer le contrôle des quantités des travaux de l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose de procéder aux travaux de surveillance pour les travaux de pavage sur la rue Vachon pour un prix de 21 550 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-52;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation pour la somme de 21 550 \$; taxes en sus, pour la surveillance des travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-52;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2021-MC-354 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET LA SURVEILLANCE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE VACHON - CONTRAT NO 2021-53

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite exécuter les travaux d'ajout de pavage sur la rue Vachon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-53;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de construction de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un prix de 16 243,60 \$, taxes en sus - Contrat no 2021 53;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré au Groupe ABS inc. pour la somme de 16 243,60 \$ taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de pavage sur la rue Vachon - Contrat no 2021-53;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2021-MC-355

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE DÉPLACEMENT ET LE REMPLACEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DE XITTEL/MASKATEL ENTRE LE 912, MONTÉE SAINT-AMOUR ET LA RUE FERLAND DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT - CONTRAT NO 2021-55

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-MC-R425 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil autorisait la réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de déplacer les câbles aériens de la fibre optique de Xittel/Maskatel entre le 912, montée Saint-Amour et la rue Ferland dans le cadre de la réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs au déplacement et au remplacement de la fibre optique sont de 52 727,01 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement à la firme Xittel/Maskatel au montant de 52 727,01 \$, taxes en sus, pour le déplacement et le remplacement de la fibre optique entre le 912, montée Saint-Amour et la rue Ferland - Contrat no 2021-55;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 564-18.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2021

Point 9.6 2021-MC-356 ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE «
DOMAINE DU HAUT CANTLEY » AFIN D'OBTENIR UN PERMIS
DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 11002627 CANADA INC., représenté par M. Joseph Beaudoin et M. David Goulet, désire terminer la construction des services publics (lots 6 345 542, 6 345 541, 6 345 540, 6 345 539, 6 347 152, 6 356 868 et 6 356 869 du Cadastre du Québec) du projet Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019 MC 452 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 11002627 CANADA INC pour le projet Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 28 novembre 2019 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 août 2021, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Alain Pelletier, ingénieur, recommandant l'approbation provisoire des travaux accompagné d'une liste de travaux à compléter à l'intérieur des limites du projet Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par le promoteur pour la fabrication des granulats jusqu'à l'étape complétée du système de drainage et de la fondation granulaire supérieure (MG 20);

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont déjà en place et que certains travaux mineurs sont à compléter par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 du projet « rue A » lot 6 356 864 du cadastre du Québec est exclue de ce projet pour être incluse sur un projet ultérieur du promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée le 11 août 2021 par M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics et M. Patrick Lessard directeur du SUEDÉ et que ces derniers recommandent l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 36 792,79 \$, représentant 5 % du coût des travaux, tel qu'exigé au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande que soit donnée l'approbation provisoire, tel que demandé par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve provisoirement le projet de lotissement domiciliaire Domaine du Haut Cantley (lots 6 345 542, 6 345 541, 6 345 540, 6 345 539, 6 347 152, 6 356 868 et 6 356 869 du Cadastre du Québec);

Le 14 septembre 2021

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins douze (12) mois suivant la réalisation des travaux de pavage du projet domiciliaire Domaine du Haut Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 **2021-MC-357** **RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - MONTÉE SAINT-AMOUR PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales sont de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens agit à titre de représentant de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux sur la montée Saint-Amour à partir de 200 mètres au sud de la rue de Neuville vers le chemin Vigneault sur une longueur approximative de 1600 mètres phase 1 du projet :

NOM DU CHEMIN	TRONÇON	TYPE DE ROUTE LOCALE
Montée Saint Amour Phase 1	À partir de 200 mètres au sud de la rue de Neuville vers le chemin Vigneault	Local 2

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération et, confirme son engagement à réaliser les travaux sur la montée Saint-Amour Phase 1 selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2021

Point 9.8

2021-MC-358

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - MONTÉE SAINT-AMOUR PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales sont de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens agit à titre de représentant de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux sur la montée Saint-Amour du chemin Lamoureux jusqu'à 240 mètres au sud du chemin Vigneault sur une longueur approximative de 1600 mètres phase 2 du projet :

NOM DU CHEMIN	TRONÇON	TYPE DE ROUTE LOCALE
Montée Saint Amour Phase 2	Du chemin Lamoureux au 240 mètres au sud de l'intersection du chemin Vigneault	Local 2

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération et, confirme son engagement à réaliser les travaux sur la montée Saint-Amour Phase 2 selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2021

Point 9.9

2021-MC-359 UTILISATION DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE SIZERIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reçoit des plaintes dues au bruit généré par le transport et la manipulation du matériel entreposé sur le site du garage municipal situé sur la rue Sizerin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est préférable pour l'environnement de ne plus entreposer de matériel sur ce site;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés des travaux publics peuvent être affectés à différents chantiers sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire limiter la circulation de ses machineries lourdes sur son territoire afin de réduire les bruits au maximum, et ce plus particulièrement, sur le site du garage municipal situé au 14, rue Sizerin;

CONSIDÉRANT QU'une démarche a été prise au cours des deux (2) dernières années pour étudier les demandes des citoyens demeurant près du garage par Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4);

CONSIDÉRANT QUE l'administration a fait des études pendant l'été 2021 avec des sonomètres qui ont démontré, à l'occasion, du bruit excessif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut aider ces citoyens à vivre dans un environnement plus sain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley cesse d'entreposer tout matériel incluant du granulat et du remblai sur le site du garage municipal situé au 14, rue Sizerin sauf les ponceaux;

QU'aucun fournisseur ne soit autorisé à entreposer du matériel, des véhicules et des équipements au garage municipal situé au 14 rue Sizerin lors d'exécution de contrat par ceux-ci;

QUE l'accès à la roulotte des travaux publics situé au garage municipal au 14, rue Sizerin pour le dîner soit limité seulement aux employés étant sur place ou à l'intérieur d'un rayon nécessitant seulement cinq (5) minutes de déplacement pour s'y rendre;

QUE le conseil mandate la direction générale à trouver un nouvel endroit pour relocaliser le garage municipal (14, rue Sizerin) où le bruit ne serait pas un enjeu pour les citoyens.

Mme Madeleine Brunette, mairesse inscrit sa dissidence à la présente résolution pour les raisons suivantes :

- Paralysation des opérations pour les activités du garage
- Les tests de sonorités ont été effectués à deux (2) reprises sans évocation de bruit constant.

Adoptée à la majorité

Le 14 septembre 2021

Point 10.1 2021-MC-360 MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2021 - ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS AVEC LES MUNICIPALITÉS DE CHELSEA, LA PÊCHE, VAL-DES-MONTS, CANTLEY ET L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS (URLSO) - PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-071 adoptée le 12 février 2019, le conseil autorisait les signatures de l'entente relative aux arénas avec les municipalités de Chelsea, La Pêche, Val-des-Monts, Cantley et l'Unité régionale de loisir et sport Outaouais (URLSO) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 dudit protocole d'entente stipule que les parties conviennent de former le Comité intermunicipal des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, composé du directeur du service des loisirs et des gestionnaires d'arénas de chacune des municipalités ayant signé ledit protocole, auquel s'ajoutera un agent de développement de Loisir sport Outaouais, à titre de coordonnateur du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4.4. dudit protocole d'entente stipule que le Comité intermunicipal des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a la responsabilité de recommander les transactions financières à effectuer par l'organisme gestionnaire identifié;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures gouvernementales en vigueur durant la saison de hockey 2020-2021, la location de plusieurs heures de glace a dû être annulée par l'Association du hockey mineur des Collines-de-l'Outaouais (AHMCO);

CONSIDÉRANT QUE l'automne 2021 s'annonce être la période de relance pour le sport et le loisir;

CONSIDÉRANT QUE le Comité intermunicipal des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est rencontré le 2 juin 2021, et ce, afin de proposer une recommandation aux municipalités partenaires concernant les frais à facturer à chaque municipalité partenaire pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ledit Comité recommande de remettre la banque d'heures de location subventionnée de chaque aréna à 168,38 heures (montant prévu en septembre 2020) et de facturer le même montant que 2020 pour le fonds réservé pour réparations, le remplacement, l'ajout d'équipement ou d'immobilisation aux arénas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande de facturer les montants suivants aux partenaires, à savoir :

Partenaire	Montant
Municipalité de Val-des-Monts	11 309,65 \$
Municipalité de Chelsea	5 908,25 \$
Municipalité de Cantley	11 965,72 \$
Municipalité de La Pêche	6 713,24 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef du service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 14 septembre 2021

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, autorise la dépense et le paiement au montant de 11 965,72 \$ suite à la modification de l'aide financière de l'exercice 2021 relativement à l'entente relative aux arénas avec les municipalités de Chelsea, La Pêche, Val-des-Monts, Cantley et l'Unité régionale de loisir sport Outaouais (URLSO) - période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701–30-519 « Location - Heures de glace - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2021-MC-361 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET M. DENIS SARRAZIN POUR L'UTILISATION DU LOT 2 620 932 - DISTRICT DES ÉRABLES (#5) - PÉRIODE DES ANNÉES 2021 À 2026

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-523 adoptée le 8 décembre 2020, le conseil autorisait la signature d'une entente avec M. Denis Sarrazin pour l'utilisation du lot 2 620 932 destiné à l'aménagement et à l'entretien par la Municipalité de Cantley d'un anneau de glace extérieur public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures de parcs afin de répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique sportive et d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mieux desservir le district des Érables (#5) en matière d'activités sur glace;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain appartenant à la Municipalité n'est adéquat pour l'installation d'une patinoire extérieure dans le district des Érables (# 5);

CONSIDÉRANT la volonté d'aménager un anneau de glace extérieur public sur le lac identifié comme le lot 2 620 932;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de l'anneau de glace sera exécuté par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son protocole d'entente avec M. Denis Sarrazin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période de cinq (5) ans et entre en vigueur à la date de signature des deux (2) parties, à savoir, pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le renouvellement de l'entente avec M. Denis Sarrazin pour l'utilisation du lot 2 620 932 dans le district des Érables (# 5) destiné à l'aménagement et l'entretien par la Municipalité de Cantley d'un anneau de glace extérieur public, pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

Le 14 septembre 2021

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou ses représentants légaux, à signer ladite entente, et ce, conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les parties.

Mme Madeleine Brunette, mairesse inscrit sa dissidence à la présente résolution, à raison que la résidence du citoyen est utilisée à des fins commerciales.

Adoptée à la majorité

Point 11.1 **2021-MC-362** **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 16, CHEMIN DU PAVILLON - LOT 2 617 693 - DOSSIER 2021-20036**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 21 juillet 2021 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 617 693 au 16, chemin du Pavillon, propriété située dans la zone 20-R;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction préparés par Les Industries Bonneville Ltée. en date du 12 avril 2021 et du plan projet d'implantation, minute 4206, signé le 1^{er} juillet 2021, par Marie Eve R. Tremblay arpenteure-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance extraordinaire du 24 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2021-20036) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20036, visant bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 617 693 au 16, chemin du Pavillon, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2021-MC-363** **DEMANDE À LA CPTAQ DE RENOUVELLEMENT D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - LOTS 2 619 099, 2 621 620 ET 5 207 372, MONTÉE DE LA SOURCE (DOSSIER 2021-20037)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée en date du 27 juillet 2021 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la demande numéro 433064 visant le renouvellement d'une autorisation sur les lots 2 619 099, 2 621 620 et 5 207 372 pour l'aménagement d'un chemin d'accès d'une superficie de 0,5718 hectare pour desservir l'exploitation d'une nouvelle carrière;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation sur ce lot a antérieurement été autorisée par la Décision numéro 408003 de la CPTAQ et doit être renouvelée afin d'aménager le chemin d'accès à une nouvelle carrière située en zone forestière;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone 14-A qui n'autorise pas la classe d'usage « Extraction », du groupe d'usage industriel, comprenant les carrières, les gravières et les sablières, et ce, en vertu du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel du chemin d'accès à aménager pour l'exploitation d'une nouvelle carrière n'est pas autorisé dans la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'un chemin d'accès pour l'exploitation d'une nouvelle carrière n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite favoriser la valorisation des terres en friche, soit par l'agriculture ou par la cueillette des plantes à fort potentiel commercial ainsi que favoriser la revitalisation des secteurs agricoles viables;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de l'usage industriel du chemin d'accès menant à une carrière causerait la déstructuration et dévitalisation du secteur agricole à protéger;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est requise par la CPTAQ pour le traitement d'une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ne recommande pas à la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation des lots 2 619 099, 2 621 620 et 5 207 372 à des fins autres que l'agriculture, soit pour aménager un chemin d'accès en terre agricole pour une nouvelle carrière et ce, tel que défini dans la demande d'autorisation numéro 433064.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2021-MC-364** **DEMANDE À LA CPTAQ DE RENOUVELLEMENT D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - LOT 2 619 099 - 1226, MONTÉE DE LA SOURCE (DOSSIER 2021-20038)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée en date du 22 juillet 2021 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la demande numéro 433022 visant le renouvellement d'une autorisation sur le lot 2 619 099 au 1226, montée de la Source d'une superficie de 17,9 hectares pour des activités d'exploitation de carrière-sablière;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation sur ce lot a antérieurement été autorisée par la Décision numéro 409444 de la CPTAQ et doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone 71-A qui autorise la classe d'usage « Extraction » comprenant les carrières, les gravières et les sablières, et ce, en vertu du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exploitation de carrière-sablière est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est requise par la CPTAQ pour le traitement d'une telle demande, tenant compte de la disponibilité d'espaces qui pourraient satisfaire la demande hors de la zone agricole dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est autorisé au zonage sur le territoire pour l'exploitation d'une carrière-sablière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil recommande à la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser sur le lot 2 619 099 son utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour des activités d'exploitation de carrière-sablière et ce, tel que défini dans la demande d'autorisation numéro 409444.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2021-MC-365** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 659-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (n° 3), par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Point 11.5 **2021-MC-366** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 659-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 655-21**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est en vigueur depuis le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le développement adéquat de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser les règles sur les délais de réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-365 du Règlement numéro 659-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit le Règlement numéro 655-21 adopté le 10 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 14 septembre 2021

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 655-21 adopté le 10 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 659-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est en vigueur depuis le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le développement adéquat de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser les règles sur les délais de réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-365 du Règlement numéro 659-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit le Règlement numéro 655-21 adopté le 10 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 intitulé « Fonctions et pouvoirs » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente* » et les mots « *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* » dans le paragraphe f), comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. »

Le 14 septembre 2021

APRÈS LA MODIFICATION

« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente*, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* »

ARTICLE 3

L'article 20.1 intitulé « Période de validité d'une requête approuvée » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur* » dans le deuxième alinéa, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débiter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débiter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur.* »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2021

Point 12.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1 COMMUNICATIONS

Point 14.1 2021-MC-367 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN COMPRESSEUR POUR CYLINDRE D'AIR RESPIRABLE POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS - CONTRAT NO 2021-49

CONSIDÉRANT QU'un compresseur est nécessaire afin de remplir les cylindres d'air respirable;

CONSIDÉRANT QUE les cylindres d'air respirable sont considérés comme des équipements de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie, permettant aux pompiers de pouvoir respirer dans un environnement vicié;

CONSIDÉRANT QUE le compresseur actuel est désuet, et âgé de plus de 36 ans, et demande davantage de réparations et d'entretiens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et des premiers répondants de la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour son remplacement;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 23 août dernier sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat d'un compresseur pour cylindres d'air respirable - Contrat no 2021-49;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2021 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MODÈLE	COÛT (TAXES EN SUS)
La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée	Jordair Fire Kat6 - 1214 3EU	52 200 \$

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni est un prix unitaire incluant l'achat du compresseur, l'installation et la formation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, accepte la proposition de La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée au montant de 52 200 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un compresseur pour cylindre d'air respirable, son installation et la formation - Contrat no 2021-49;

Le 14 septembre 2021

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2021-MC-368 CONFIRMATION D'APPUI À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-MC-203 - DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION - ROUTE 307 (CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-203 adoptée le 8 juin 2021, le conseil déposait au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'installation de feux de circulation ainsi qu'une demande de réduction de vitesse afin de permettre un accès sécuritaire à la route 307 (chemin Sainte-Élisabeth) en provenance de l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT la pétition citoyenne de 150 noms déposée par l'entreprise Camping Cantley, le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la sécurité des usagers que le Ministère prenne en considération l'appui reçu des 150 personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil signifie de nouveau au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'importance d'installer des feux de circulation au coin de la route 307 (chemin Sainte-Élisabeth) en provenance de l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth;

QUE le conseil réitère sa demande de réduction de vitesse à 60 km/heure sur la route 307 (montée de la Source), et ce, jusqu'au chemin Holmes;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à MM. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, Robert Bussière, député de Gatineau et Mathieu Lacombe, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais pour leur appui auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 2021-MC-369 LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY « AMIE DES MONARQUES »

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

Le 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, à signer l'engagement de la Municipalité de Cantley pour la sauvegarde des monarques.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2021-MC-370 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 septembre 2021 soit et est levée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 septembre 2021

Signature : _____